

FICHE N°1: REMUNERATIONS MINIMALES ET INDEMNITES Au 1er Janvier 2024

SMIC

Au 1er Janvier 2024

S.M.I.C horaire brut 11.65 €

La rémunération des assistants maternels ne peut être inférieure à 0.281 fois le montant du SMIC par enfant et par heure d'accueil (Art D.773-8 Décret N° 2006-627 du 29 Mai 2006) ou au salaire minimum conventionnel.

Soit : 3.50 € brut de l'heure (minimum conventionnel au 1^{er} Mai 2024) Soit : 2.74 € net de l'heure (minimum conventionnel au 1^{er} Mai 2024)

Pour que les parents puissent bénéficier des aides financières (PAJE) pour l'emploi d'un assistant maternel la rémunération journalière doit être inférieure à 58.25 € brut (= 5 X SMIC horaire) soit 45.50 € net / jour.

INDEMNITES D'ENTRETIEN

(Art. D773-5 Décret N°2006-627 du 29 Mai 2006)

Règle applicable au 1^{er} Janvier 2024 (L'indemnité n'est due que pour les jours de présence) :

Jusqu'à 6h25 d'accueil par jour : 2.65 € par jour
Pour une journée d'accueil de 9h : 3.74 € par jour

DUREE DU TRAVAIL JOURNALIER	INDEMNITE D'ENTRETIEN MINIMALE
En application de l'annexe 1 de la Convention Collective	
Jusqu'à 6h25 d'accueil	2.65 €
En application de Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et des articles L423-18 et D423-6 et 7 du CASF depuis le 1er juillet 2012	
Soit, à partir de 6h30 d'accueil	0.415 € x nombre heures d'accueil
	Référence pour 9h de garde = 3.74 €

FRAIS DE REPAS

L'indemnité n'est due que lorsque l'assistant maternel fournit les repas. Elle est fixée en accord des parties et en fonction des repas fournis. Ni la convention collective ni la loi ne fixe de barème officiel.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration ni supérieure au barème fiscal. L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements. Les modalités sont fixées au contrat.

Le 22/08/2024

Ces fiches pratiques donnent une information synthétique. Les informations fournies n'ont pas de valeur légale ou réglementaire.